

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ALBE

Arrondissement  
de Sélestat

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers  
élus : 10

SEANCE DU 31 MARS 2025

Nbre Conseillers  
en fonction : 10

Convocation du : 21 mars 2025

Nbre Conseillers  
présents : 9

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX  
Les Adjointes : Fabien DOLLE  
David BAUER  
Christine SENFT

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT,  
Marie-Laure MATT, Julie NGUEFACK,

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN

Secrétaire de séance : Christine SENFT

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h00

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, puis elle excuse Cathy KLEIN, qui a donné  
procuration à Rémy KLEIN.

Le secrétaire de séance est Christine SENFT.

Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025.

#### **1) ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 23 mai 2020 et ne font pas l'objet d'un vote.

## 2) COMPTE DE GESTION-COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2024 présenté par la Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire, celle-ci ayant quitté la salle du conseil.

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	Recettes :	476 595.93
	Dépenses :	<u>371 375.74</u>
	Excédent :	105 220.19
Excédent 2023		101 093.83
Résultat fonctionnement	Excédent	206 314.02

<b><u>Section d'investissement</u></b> :	Recettes :	86 375.15
	Dépenses :	<u>51 321.04</u>
	Résultat :	35 054.11
Déficit 2023:		-68 655.43
Résultat d'investissement de l'exercice :		-33 601.32

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2024 identique au compte administratif 2024 du budget primitif.

## 3) AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 206 314.02€
- Un déficit d'investissement de 33 601.32€

Et décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/1068 recette d'investissement : 33 601.32€
- C/002 recettes de fonctionnement : 172 712.70€

## 4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	612 000 €	612 000 €
Section d'investissement :	<u>192 500 €</u>	<u>192 500 €</u>
Résultat global	804 500 €	804 500 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2025, et fait le point sur les subventions aux associations, soumises à l'obligation d'un numéro de SIRET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2025.

## **5) BUDGET 2025 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 juillet 2023 d'adoption, à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- A compter de l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

## **6) VOTE TAXES DIRECTES LOCALES**

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 10.77%

Taxe sur le foncier bâti : 20.80 %

Taxe sur le foncier non bâti : 65.58 %

Quatre propositions sont soumises au vote :

Variation de 6% : 0 vote plus 0 procurations : 0 vote

Variation de 5% : 0 vote plus 0 procurations : 0 vote

Variation de 4% : 9 vote plus 1 procuration : 10 votes soit l'unanimité

Maintien des taux : 0 vote plus 0 procurations : 0 vote

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 11.20%

Taxe sur le foncier bâti : 21.63 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 68.20%

## **7. AVENANT DU POINT 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal modifie les dates de la délibération du 31 janvier 2024 et accorde au locataire du lot unique de la chasse communale, l'échelonnement du paiement du loyer comme suit :

- Premier versement au plus tard le 1er avril de chaque année
- 2<sup>ème</sup> versement au plus tard le 1er septembre de chaque année

## **8. GYM SENIOR**

M Sébastien TESTEVIDE, chargé de mission/coordonnateur APSPM (Comité Régional Sports pour Tous Grand Est) souhaite proposer des cours seniors dans la salle des fêtes le lundi fin de matinée et l'après-midi. En effet, le comité régional Sports pour Tous grand Est a développé un projet à destination des publics seniors (60 ans et plus) afin de les rendre acteur de leur santé.

Leur objectif est d'apporter à ce public des outils pratique afin d'améliorer leur quotidien et leur qualité de vie, mais également leur permettre de garder une certaine autonomie dans leur vie de tous les jours.

Ces cours démarrent en avril, pour un nombre de cours fixé à seize séances. Il est proposé au conseil municipal de mettre la salle gratuitement à disposition en échange de la gratuité des cours et de convenir d'un contrat de location avec M TESTEVIDE qui portera sur les conditions d'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- De louer gratuitement moyennant la gratuité des séances à M TESTEVIDE la salle de réunion (ancienne école) pour l'activité gym senior pour un total de seize séances cette année,
- De formaliser cette location par un contrat de location définissant les modalités et les conditions d'occupation de la salle (sécurité, assurance, responsabilité et accès.)
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location.

## **9. LOCATION SALLE DE REUNION ANCIENNE ECOLE CARDIO**

Mme Moyra O'CALLAGHAN, éducatrice sportive, souhaite proposer des cours hebdomadaires de cardio dans la salle de réunion (ancienne école) les jours suivants : le mardi de 17h15 à 17h45 et de 17h45 à 18h45 ; le mercredi de 12h15 à 13h15 ; le vendredi de 17h45 à 18h45. Ces cours démarrent au mois d'avril et se calquent sur les trimestres scolaires. Il est demandé au conseil municipal de fixer un tarif pour la location de cette salle et de convenir d'un contrat de location avec Mme Moyra O'CALLAGHAN qui portera sur les conditions d'occupation de la salle. Deux tarifs sont proposés au vote :

100 euros par mois : 7 votes plus une procuration : 8 votes

75 euros par mois : 2 votes

Le Conseil Municipal, après délibération, décide:

- De louer à Moyra O'CALLAGHAN la salle de réunion pour l'activité cardio qui auront lieu les jours suivants : le mardi de 17h15 à 17h45 et de 17h45 à 18h45 ; le mercredi de 12h15 à 13h15 ; le vendredi de 17h45 à 18h45.
- De fixer un forfait de 100 euros par mois payable en fin de trimestre,

- De formaliser cette location par un contrat de location définissant les modalités et les conditions d'occupation de la salle (sécurité, assurance, prix, responsabilité et accès.)
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location.

## **10. DIVERS**

Fin de séance à 20h30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.